

REPUBLIQUE FRANÇAISE

COMMUNE DE LESCURE D'ALBIGEOIS
81380

N° 20/2025

ARRETE DU MAIRE

Prolongation de l'interdiction d'utilisation des terrains de sport au «Stade Vidal»

Le Maire de la commune de LESCURE D'ALBIGEOIS,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L 2122-21,
- Considérant l'état actuel des terrains ;
- Considérant qu'il y a lieu de préserver la qualité des terrains de jeux de la commune,

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} :

En raison de l'état très boueux des terrains honneur et annexe foot et du XIII, il convient de prolonger l'interdiction d'utilisation de ceux-ci

du 25 au 27 janvier 2025 inclus

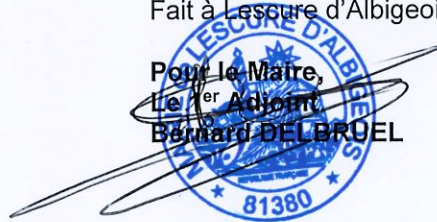
ARTICLE 2 :

Copie du présent arrêté est transmise à :

- Monsieur Le Président du Football de Lescure (AFPO 81),
- Monsieur Le Président de la Ligue Midi Pyrénées de Football,
- Monsieur Le Président du District du Tarn de Football,

Fait à Lescure d'Albigeois, le 23 janvier 2025

Pour le Maire,
Le 1^{er} Adjoint
Bernard DELBRUEL



Le Maire, certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui a été publié le.....et notifié à l'intéressé le....., lui ayant été précisé que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de 2 mois à compter de cette notification